



ARDECHE

VIGNOBLES

*Propriétaires Solidaires*

**INVESTISSEZ  
DANS LE VIGNOBLE**  
*Ardéchois*

# DEVENEZ COLLECTIVEMENT PROPRIÉTAIRE

## de vignes en Ardèche

Dans les 10 prochaines années, si rien n'est fait, **les surfaces de vignes risquent de diminuer de façon très sensible**, remettant en cause l'équilibre économique et même écologique de la région. Les Vignerons Ardéchois lancent un projet de financement participatif du vignoble dont l'objectif est d'acheter des parcelles de vignes pour **maintenir l'économie locale** et la biodiversité de l'Ardèche en constituant **une réserve de patrimoine viticole**.



Avec l'achat d'une ou plusieurs parts sociales à 1000€ dans la SCIC Ardèche Vignobles, **vous devenez collectivement propriétaire du vignoble** et participez à la vie des Vignerons Ardéchois.

Ardèche Vignobles rassemble toutes les valeurs des Vignerons Ardéchois :

**SOLIDARITÉ, PASSION, PARTAGE.**





## SOUSCRIRE À ARDÈCHE VIGNOBLES

*c'est :*

- Devenir **collectivement propriétaire de vignes** en Ardèche par un montage juridique simple.

- Participer à un **projet engagé**, prendre du plaisir à découvrir les métiers et l'univers du vin à travers son vignoble.

- Soutenir le **développement économique** des vignerons de l'Ardèche, et leur permettre de mieux vivre de leur métier.

- Permettre **l'installation et le développement** des vignerons de l'Union en leur confiant l'exploitation des vignes.

## COMMENT DEVENIR SOCIÉTAIRE d'Ardèche Vignobles ?

01

- Remplissez le **bulletin** de souscription et joignez les pièces nécessaires.

02

- Obtenez la **validation du conseil** coopératif qui libère les parts sociales.

03

- Recevez vos **titres** de souscription.

04

- Vivez l'expérience **Vignerons Ardéchois**.

L'objectif d'Ardèche Vignobles est de devenir une structure stable et pérenne, destinée à **contribuer longtemps à l'ambition de préserver et développer le patrimoine viticole des Vignerons Ardéchois**. Pour autant, souscrire au capital social de Ardèche Vignobles est avant tout un acte militant et inclut un risque financier limité à votre investissement, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une société.

# QU'EST CE QU'UNE SCIC ?

*(ou société coopérative d'intérêt collectif)*

Dès l'origine, la SCIC Ardèche Vignobles a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à **l'éthique voulue par ses premiers sociétaires et bénéficiaires** : de forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, **système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet**. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la SCIC, en acquérant au moins une part sociale à 1000 €.



## LES PRINCIPAUX *avantages*

- **Fiscal, réduction d'impôts.**
- **Participation à des événements dédiés aux investisseurs.**
- **Gratifications symboliques en vin.**
- **Création d'un capital foncier.**
- **Remboursement des parts sociales au prix nominal d'achat.**

# LES VIGNERONS ARDÉCHOIS

aujourd'hui :



**6000**

Hectares de vignes sur une **mosaïque de terroir**, représentant l'essentiel du vignoble Ardéchois.



**12**

Caves de vinification, réparties sur l'Ardèche méridionale pour couvrir toute la palette des vins d'Ardèche.



**1000**

Familles de vignerons passionnés, **travaillant ensemble** pour valoriser leur territoire.



**60**

Millions d'euros de CA en 2018 : **40% en grande distribution**, **40% chez les cavistes**, **20% à l'export.**



**12**

Caveaux en **sud ardèche.**



**Néovinum**

Un espace découverte œnologique à Ruoms, **invitant à découvrir tout l'univers du vin.**



**40**

Millions d'équivalent bouteilles **vendues** chaque année.



**%**

85% en IGP Ardèche, 15% en AOP Côtes du Vivarais et AOP Côtes du Rhône.



● Nos caves de vinification

- Ardèche Cévennes - Terroir de Grès
- Ardèche - Terroir de Basalte & Gravettes
- Côtes du Vivarais - Terres blanches & Terres rouges
- Côtes du Rhône - Terroir de Galets roulés

# ...C'EST LE VOIR ÉVOLUER AU FIL

## ÊTRE SOCIÉTAIRE, C'EST DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UN VIGNOBLE COOPÉRATIF...

### *des saisons, c'est aussi :*

- Participer à l'élaboration du vin à travers des ateliers participatifs
  - Partager une expérience avec les vignerons
  - Faire découvrir son vin à ses amis
- Participer à la protection et au développement du territoire
  - Placer son argent dans la vigne
  - Investir dans un projet humain, sécurisé et durable
- Profiter de l'art de vivre ardéchois et de sa nature préservée.



## ARDÈCHE VIGNOBLES

### *À l'horizon 2022 :*

**+ 200  
hectares**

de vignes (40 ha par an).

**2,5  
millions**

d'euros, capital de la SCIC.

**1000  
à 2000**

sociétaires.

Le vignoble va grandir au fur et à mesure de la capitalisation des sociétaires et des parcelles disponibles. Ardèche Vignobles a pour objectif de devenir une "réserve de patrimoine viticole" unique, créée par des investisseurs engagés pour apporter une réelle contribution à une économie **humainement responsable**.

ARDECHE  VIGNOBLES  
*Propriétaires Solidaires*

Ardèche Vignobles - Vignerons Ardéchois, 107 avenue de Vallon - BP8 - 07120 RUOMS

tél. : 06 67 16 56 85 / contact@ardechevignobles.fr

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SCIC-SAS Ardèche Vignobles

Personne physique

Je soussigné(e) .....

Adresse : .....

E-Mail : ..... Téléphone : .....

Déclare avoir pris connaissance des statuts d'**Ardèche Vignobles, Société par action simplifiée, coopérative d'intérêt collectif** à capital variable dont le siège social est situé : BP 08, 107 avenue de Vallon, 07120 RUOMS.

Déclare souscrire ..... part(s) sociale(s) de **MILLE (1000)** euros chacune de ladite société.

A l'appui de mon engagement, je verse ce jour en chèque à la SCIC Ardèche Vignobles la somme de .....€ ( ..... EUROS) (en chiffres et en lettres), représentant la libération **intégrale** de chaque part souscrite.

Accepte de recevoir par courrier électronique les convocations aux différentes réunions organisées par la SCIC Ardèche Vignobles, notamment les assemblées générales annuelles, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative par voie dématérialisée. Cette autorisation a comme seul objectif de limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

## Catégorie et collègue référents pour votre souscription (à remplir par le conseil coopératif)

### • Catégorie :

1 - « Bénéficiaires »

2- « Particuliers et Bénévoles »

3- « Partenaires Professionnels et Institutionnels »

4- « Salariés et Producteurs »

### • Collège :

A - « Fondateurs »

B - « Bénéficiaires »

C - « Particuliers et Bénévoles »

D- « Partenaires professionnels et institutionnels »

E - « Salariés et Producteurs »

Un certificat de souscription de parts me sera remis après réception de mon bulletin de souscription, du règlement des parts et agrément du conseil coopératif.

Merci de retourner ce bulletin complété et signé accompagné du règlement par chèque à l'ordre de **la SCIC Ardèche Vignobles**, d'une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à l'adresse suivante : **Ardèche Vignobles – BP08 107 Avenue de Vallon, 07120 RUOMS**

### Le Souscripteur :

Fait à .....

Le .....

Signature du souscripteur :

### Agrément du conseil coopératif :

Fait à Ruoms, Le .....

### Par le Président du conseil coopératif

Signature :



## Finalité d'intérêt collectif de la SCIC :

Projet alternatif et responsable, **Ardèche Vignobles** offre la possibilité à des centaines d'investisseurs œnophiles de devenir collectivement propriétaires de parcelles de vignes en Ardèche afin de pérenniser l'activité de l'Union des Vignerons Ardéchois, pilier de l'économie locale (1000 familles de vignerons et 6000 hectares) et de poursuivre son développement en préservant la richesse des terroirs et des paysages au cœur de l'Ardèche.

Construite sur un statut juridique innovant et sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire, la SCIC donne ainsi l'opportunité à des particuliers, institutionnels, professionnels, entreprises et salariés d'acquérir une ou plusieurs parts de vignoble d'une valeur unitaire de 1 000 €, sur le bassin de production du sud Ardèche.

## Catégories de souscripteurs et collèges de vote :

Chaque associé relève d'une catégorie en fonction de son statut et de ses liens qui l'unissent à la coopérative. Cette diversité des sociétaires est reprise à l'article 12 des statuts de la société qui définissent 4 catégories d'associés :

- « **Les Bénéficiaires** » : coopératives viticoles adhérentes de l'Union des Vignerons Ardéchois, l'Union des Vignerons Ardéchois, associés-coopérateurs des coopératives viticoles de l'union des Vignerons Ardéchois et globalement toute personne physique ou morale qui bénéficie directement, des activités de la Scic Ardèche Vignobles.
- « **Les Salariés et Producteurs** » : toute personne physique ayant conclu un contrat de travail avec la Scic Ardèche Vignobles , ou en l'absence de salarié, tout producteur de biens ou services de la Scic Ardèche Vignobles et globalement toute personne, physique ou morale, qui entretient un lien de travail ou de production pour le compte de la Scic Ardèche Vignobles.
- « **Les Particuliers et Bénévoles** » : Clients particuliers des coopératives adhérentes, salariés de l'Union des Vignerons Ardéchois ou de ses filiales et globalement, toute personne physique, qui contribue, le cas échéant bénévolement, à l'animation et au développement de la Scic Ardèche Vignobles et souhaite s'investir dans la défense et la promotion du vignoble Ardéchois et de ses vins en apportant un soutien moral ou financier.
- « **Les Partenaires professionnels** » : Fournisseurs, clients grands comptes, partenaires financiers, collectivités territoriales ou tout autre partenaire professionnel ou institution qui contribuent au développement de la Scic Ardèche Vignobles, par l'apport de fonds , de notoriété ou la mise en réseau, et souhaitent s'engager au soutien d'un projet solidaire, à la préservation d'un patrimoine et d'un savoir-faire reconnu, au développement économique du territoire, à la création de richesses et au maintien de l'emploi.

Chaque associé est également rattaché à un **collège de vote** en assemblée générale selon sa catégorie d'appartenance (article 18 des statuts).

L'attribution de la catégorie et du collège est définie par le Conseil coopératif selon le lien qui unit la coopérative et l'associé. Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil Coopératif, lequel est seul compétent pour décider d'un changement de catégorie.

## Etre sociétaire d'Ardèche Vignobles :

En devenant sociétaire de la SCIC par la souscription de parts sociales, vous participez aux orientations et décisions d'Ardèche Vignobles lors des assemblées générales annuelles suivant le principe 1 personne = 1 voix. La société est également administrée par un Conseil Coopératif représentant la diversité des catégories d'associés et un Président.



# SCIC ARDECHE VIGNOBLES

## NOTICE D'INFORMATION A DESTINATION DES INVESTISSEURS

### QUESTIONS/RÉPONSES

Dès l'origine, ARDECHE VIGNOBLES a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires et bénéficiaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

#### Qu'est-ce qu'une SCIC ?

**Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001.**

Une SCIC est un nouveau statut coopératif, créé en 2001. Elle réinvente l'entreprise et le rôle de ses acteurs, qui construisent et gèrent ensemble un projet commun.

De plus en plus d'entrepreneurs, résolus à relever les enjeux des territoires, se reconnaissent dans ces entreprises de demain.

L'idée est d'associer autour d'un projet collectif des personnes intéressées à titres divers, en mobilisant au mieux les ressources économiques et sociales du territoire sur lequel va être créée la SCIC.

Basée sur les règles coopératives, elle a un statut de société commerciale et en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise.

Les SCIC sont inscrites dans une logique de développement local et durable. Ancrées dans leur territoire, elles présentent un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale.

#### Comment fonctionne la SCIC ?

Ardèche Vignobles est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative (réserves impartageables).

Les sociétaires sont répartis dans 4 catégories : Bénéficiaires, Producteurs & Salariés, Bénévoles, Fournisseurs, clients grands comptes, partenaires financiers, collectivités territoriales ou tous autres partenaires professionnels ou institutions. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque collège est représenté au Conseil d'Administration de la société.



### Qui peut devenir associé de la SCIC ?

La société est ouverte à toute personne intéressée par ce projet collectif porté par L'Union des Vignerons Ardéchois : clients particuliers ou professionnels (Français ou étrangers), salariés, vigneron, associés coopérateurs, fournisseurs, clients grands comptes, partenaires financiers, collectivités territoriales ou tous autres partenaires professionnels ou institutions, etc.

### Comment souscrire ?

En retournant un bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 1000 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention: sauf dérogation accordée par le Conseil coopératif, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

### Le placement d'argent dans la société Ardèche Vignobles est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Ardèche Vignobles une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition de préserver et développer le patrimoine viticole des caves et de l'Union des Vignerons Ardéchois. Néanmoins, souscrire au capital social de Ardèche Vignobles est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société.

### De quoi serai-je propriétaire ?

Le principe, c'est que tous les souscripteurs sont propriétaires collectivement du vignoble, mais pas individuellement.

Les souscripteurs sont physiquement actionnaires du domaine viticole proportionnellement à leurs parts, sans désignation de parcelle de vigne précise.

### Quels sont les principaux avantages pour un investisseur ?

- Avantage fiscal : la réduction d'impôt sur les versements effectués chaque année pendant la période de référence, versements pris dans la limite de 50 000 euros (cf conditions d'éligibilité)
- Participation à des événements festifs dédiés aux investisseurs
- Gratification symbolique en bouteilles: 6 à 12 bouteilles de vin par part souscrite

### Quelles sont les conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour les particuliers?

**NB :** pour les souscriptions en 2018 l'augmentation du taux de la réduction d'impôts est clairement indiquée au terme de l'article 199 terdecies-0 A de la loi fiscale :

« Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à **18 %** des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire réalisées dans les mêmes conditions que celles prévues aux 1 et 2 du I de l'article 885-0 V bis, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017.

Toutefois, le taux est fixé à 25 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018. »

**Malgré cette décision la majoration du taux de défiscalisation à 25% reste en attente d'une validation de la commission européenne !**

Le pouvoir législatif devant être conforme au droit européen, cette majoration du taux de la réduction d'impôt à 25% doit être validée par la commission Européenne sur le fondement de la conformité avec la réglementation européenne des aides d'état.

**Au moment où nous rédigeons ces lignes, la commission européenne n'a pas encore validé ce nouveau taux de réduction d'impôt.**



**En conclusion ce que l'on peut dire c'est que le taux sera tout de même au minimum de 18% en espérant 25%.**

« Conditions d'éligibilité »

Les conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt sont celles relatives à la loi de finance Madelin.

Les contribuables qui souscrivent au capital d'une société non cotée, lors de la création ou à l'occasion d'une augmentation de capital, bénéficient d'une réduction d'impôt.

Conditions : plusieurs conditions sont exigées.

### **Activité**

L'entreprise doit être soumise à l'impôt sur les sociétés et ne pas exercer une activité limitée à la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont également admises les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu.

Sont toutefois admis les investissements dans des holdings animatrices qui ont pour objet exclusif l'investissement dans des sociétés elles-mêmes éligibles.

### **Durée de détention**

1. Les titres doivent être détenus au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription au capital.

2. La SCIC ne fixe pas de délai minimum de sortie.

### **Jeunes PME**

Les PME doivent également avoir été créées depuis moins de cinq ans et être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion. Cette condition a été assouplie par la loi de Finances 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il suffit que la société exerce son activité sur son marché depuis moins de sept ans. Toutes les PME de moins de sept ans sont donc éligibles. Avec une précision importante : le décompte de sept ans débute à partir du premier exercice suivant celui où le chiffre d'affaires a dépassé le seuil de 250 000 € HT.

Il est toutefois possible d'investir dans une PME de plus de sept ans à condition qu'il s'agisse d'un investissement sur un nouveau marché, d'un montant supérieur à 50 % du chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années.

### **Effectif salarié**

La société doit employer au moins deux salariés à la clôture du premier exercice suivant celui de la souscription.

### **Reprise et retrait anticipé**

La réduction d'impôt est reprise quand l'investisseur ne conserve pas ses titres pendant la durée minimale exigée. Sauf dans certains cas, la loi ayant prévu des exceptions.

Il y a maintien de la réduction d'impôt quand le retrait anticipé de l'investisseur est la conséquence des événements suivants :

- Décès, invalidité ou licenciement du contribuable ou de son conjoint ou partenaire pacsé.
- Liquidation judiciaire ou redressement judiciaire de l'entreprise.
- Donation des titres à condition que la durée totale de détention soit respectée par le bénéficiaire.
- Fusion, scission ou annulation des titres pour cause de pertes.
- Offre publique d'échange.



- Cession obligatoire par application d'un pacte d'actionnaires à condition que le produit net de la vente soit réinvesti dans des PME éligibles au dispositif dans le délai de deux ans après la cession et que les titres soient conservés jusqu'à la fin du délai exigé de détention.
- Cession de toute nature à condition que le produit net de la vente soit réinvesti dans des PME éligibles dans le délai de douze mois après la cession et que les titres soient conservés jusqu'à la fin du délai exigé de détention.

### Exclusions

Sur une même opération, le dispositif ne peut se cumuler avec aucun autre avantage fiscal.

### Taux de la réduction d'impôt

Le montant de la réduction d'impôt est égal à 18 % des versements effectués chaque année pendant la période de référence, versements pris dans la limite de 50 000 euros (personne seule) ou 100 000 euros (couple marié ou pacsé).

Ce dispositif est par ailleurs soumis au plafonnement global des niches fiscales.

Mais le montant de la réduction d'impôt qui dépasse le plafond global des avantages fiscaux peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes, toujours dans la limite des plafonds annuels.

### Si je souhaite sortir de la société, comment se passe la vente de ma (mes) part(s) ?

La loi fiscale (décembre 2015) relative à la réduction d'impôt sur le revenu de 25 % des apports en capital en numéraire, donne obligation de conserver les parts sociales jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Le statut des SCIC ne fixe lui aucun délai d'engagement minimum de l'actionnaire.

A l'issue de ces 5 ans fixés par la loi fiscale, l'actionnaire peut céder sa ou ses parts, au montant nominal d'achat après déduction des pertes éventuelles de l'exercice en cours.

Il doit céder ses parts à titre gracieux ou onéreux à un associé après agrément de la cession par le conseil coopératif. Si aucun associé ne se porte acquéreur, la SCIC a obligation de racheter les parts.

### Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

La valeur des parts sociales peut être revalorisée par convention des actionnaires, en fonction de l'évolution de la valeur du patrimoine foncier acquis par la SCIC, dettes déduites.

### Puis-je faire une plus-value lorsque je revends mes parts ?

Le statut de SCIC confère à notre SAS Ardèche Vignobles, un statut de coopérative et en tant que tel, il ne peut y avoir de plus-value car les parts ne peuvent être cédées au-delà de leur valeur nominale de départ.

### Puis-je acheter des parts pour mes enfants ?

Seules les personnes majeures peuvent acquérir des parts.

D'un point de vue légal, les parents peuvent acheter des parts pour leurs enfants la souscription doit se faire au nom des enfants qui seront les bénéficiaires de l'abattement fiscal qu'ils soient les signataires du chèque ou pas.

Les enfants doivent également fournir, pour l'enregistrement des parts à leur nom, une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Chaque enfant sera alors un souscripteur à part entière. Il recevra le certificat de part correspondant à son engagement. Il bénéficiera de fait des avantages



spécifiques aux souscripteurs (les gratifications symboliques en vin...) ainsi que des avantages légaux tel que l'abattement fiscal.

### **Allons-nous trouver les 200 ha d'ici 5 ans ?**

C'est l'objectif que nous nous fixons compte tenu de l'érosion de notre vignoble depuis 10 ans. Cela dépendra également de notre capacité à trouver des vigneron susceptibles d'exploiter les vignes disponibles.

En tout état de cause la SCIC ne se positionnera pas à l'achat lorsqu'un associé coopérateur sera lui-même positionné à l'achat d'une parcelle.

De plus la SCIC n'a pas pour vocation à faire de la sur enchère et se réserve le droit de refuser d'acheter une parcelle qui serait surévaluée.

### **Qui exploitera les vignes ?**

- Soit des associés coopérateurs pour consolider et développer leurs exploitations sous forme de fermage ou de métayage (au cas par cas).
- Soit un nouvel installé (cadre familial ou hors cadre familial) sous forme de fermage ou de métayage (au cas par cas).
- Soit un prestataire de service pour le compte de la SCIC en attendant de les attribuer. Le but étant de créer une réserve foncière pour d'avoir des vignes à donner à la demande.

### **Sur quelles appellations les parcelles de vignes vont-elle être achetées ?**

Les achats de vignoble vont prioritairement se faire sur tout le bassin de production des caves adhérentes à l'Union des Vignerons Ardéchois.

### **Pourquoi les caves n'achètent-t-elles pas les vignes ?**

Une cave coopérative n'a pas pour vocation d'acheter du vignoble. Elle est au service de ses vignerons. Si c'est la cave qui achète les vignes, cela veut dire que ce sont l'ensemble des associés-coopérateurs qui achètent et il est compliqué ensuite de confier l'exploitation de ces terres à tel ou tel vigneron.

De plus, dans ce cas, ce n'est plus un projet solidaire impliquant tout le tissu économique de la région.

### **A quoi va correspondre ma gratification symbolique en vin ?**

La gratification symbolique se fera sur des vins produits par l'Union des Vignerons Ardéchois : 6 à 12 bouteilles par part souscrite (bouteilles de 75 cl). A partir de la 4<sup>ème</sup> part, le choix des gratifications sera élargi.

### **Comment puis-je récupérer la gratification symbolique en bouteilles de vin ?**

Les gratifications symboliques en vin seront remises chaque année lors de l'assemblée générale de la société. Les actionnaires n'ayant pas pu récupérer leurs bouteilles à cette occasion pourront les enlever plus tard dans les espaces de vente ou pourront se les faire expédier en s'acquittant des frais de port.

### **Quand recevrai-je ma gratification symbolique en vin ?**

Les gratifications symboliques de vin seront distribuées l'année qui suit l'année de souscription. Par exemple pour un actionnaire ayant souscrit sa ou ses parts en année N, la mise à disposition des vins se fera à l'automne N+1 avec des vins du millésime précédent.

